



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	13.01.2021
Titre du projet du marché	EDFR – Seconde étape de la planification pénitentiaire 2016-2026, Appel d'offres pour un planificateur général en procédure ouverte selon le règlement SIA 144.
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé.
ID du projet	211563
N° de la publication SIMAP	1162369
Date de publication SIMAP	18.12.2020
Adjudicateur	Etat de Fribourg DAEC Service des bâtiments Sbat
Organisateur	Etat de Fribourg DAEC Service des bâtiments Sbat, Rte des Daillettes 6, 1700 Fribourg, E-Mail : sbat@fr.ch
Inscription	En déposant son offre, le candidat est considéré comme inscrit.
Visite	Deux visites recommandées : Prison centrale actuelle à Fribourg (13/01/2021) et site de Bellechasse (14/01/2021). Inscription impérative jusqu'au 08/01/2021 à 17h00. Photos interdites.
Questions	20/01/2021 jusqu'à 17h00, sur www.simap.ch.
Rendu documents	24/02/2021 jusqu'à 16h00, en mains de l'organisateur ; une enveloppe pour les aspects qualitatifs de l'offre, une enveloppe pour l'offre financière.
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre.
Type de procédure	Procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	Mandat de planification générale (architectes et directeur de projet [pilote], direction des travaux, ingénieurs civils, ingénieurs en technique du bâtiment [CVCSE-AdB], ingénieurs en environnement avec conseil en paysage, géotechnicien et géologue, spécialiste en physique du bâtiment, spécialiste en planification de cuisine professionnelle).
Description détaillée des prestations / du projet	La seconde étape de la planification pénitentiaire 2016-2026, validée par le Grand Conseil, prévoit la fermeture de la prison centrale à Fribourg. Pour permettre cette fermeture et le transfert vers le site de Bellechasse des places de détention, plusieurs projets, d'extension d'une part, et de construction nouvelle d'autre part, doivent être menés à bien simultanément. Le montant global de cette seconde étape, comprenant les CFC 1 à 9, honoraires inclus, s'élève à : CHF 29'249'000,00 TTC. Phases SIA 31 à 53.
Communauté de mandataires	Des bureaux d'architectes et d'ingénieurs peuvent s'associer pour constituer le mandataire général.
Sous-traitance	Admise.
Mandataires préimpliqués	Les bureaux préimpliqués (yc. organisateur) sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	Président : <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel Graber, Etat de Fribourg, Sbat, Chef de la section Etudes et réalisations • Suppléant : M. Charles Ducrot, Etat de Fribourg, Sbat, Chef de service adjoint Membres liés au mandant : <ul style="list-style-type: none"> • M. Fabian Seelmann, Etat de Fribourg, EDFR Bellechasse, Chef de division • M. Alain Sauteur, Etat de Fribourg, EDFR Prison centrale, Chef de division • M. John Zwick, Etat de Fribourg, membre de la commission administrative de l'établissement de détention fribourgeois (EDFR) Membres indépendants du mandant : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Floriane Robert, Architecte EPFL-SIA, Associée du bureau ARCADIE Sàrl, Lausanne • M. André Jeker, Architecte EPFL-SIA, Jeker Architecture Sàrl, Fribourg • Suppléant : M. Florian Revaz, Revaz Consult Sàrl Fribourg • Suppléant : M. Dominique Sberna, PICT ingénieurs CVS, Lausanne Invités sans pouvoir décisionnel : <ul style="list-style-type: none"> • M. Pierre Cruchon, Etat de Fribourg, Sbat, Chef de projet • M. Jean-baptiste Brunet, E-AS, Lausanne AMO et organisateur de la procédure
Conditions de participation	Bureaux mandataires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

L'organisateur argumente son choix de la procédure d'appel d'offres. Au vu du manque d'un avant-projet et malgré l'argumentation, la question se pose du bien-fondé de ce choix et s'il n'aurait pas été plus adéquat de procéder à un concours ou à des MEP.

L'OMPr se réjouit également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art. 15 dans le règlement SIA 144, soit utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.



sia
société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA
Conférence Romande des Associations
d'Ingénieurs et d'Architectes